

Programme INVESTIR Nord

Croissance – Initiative pour le drainage au moyen de tuyaux dans les régions

Qui est admissible?

Les organisations agricoles ou communautaires à but non lucratif qui, au nom d'un regroupement de producteurs identifié, développent et administrent un projet d'installation d'un système de drainage au moyen de tuyaux dans une région spécifique (c'est-à-dire un fournisseur de services pour le regroupement).

Qu'est-ce qui est admissible?

- Les coûts du drainage au moyen de tuyaux (c.-à-d. les matériaux et la main-d'œuvre)
- Les frais de gestion et d'administration de projet du fournisseur de services
- La terre visée par le projet peut correspondre à une terre en cours d'exploitation ou à une nouvelle terre

Financement

Le financement est accordé sous la forme d'une contribution conditionnelle et servira à ce qui suit :

- 50 % des coûts de l'entrepreneur responsable du système de drainage au moyen de tuyaux, avec un maximum de 500 \$ par acre.
- 100 % des frais de gestion/administration du projet du fournisseur de services, soit 10 % des coûts de l'entrepreneur, avec un maximum de 100 \$ par acre.

L'investissement maximal de la SGFPNO ne dépassera pas 50 % des coûts admissibles ou 1 000 000 \$, selon le moins élevé des deux montants.

Exigences du programme

- Les producteurs individuels doivent apporter une contribution en espèces d'au moins 10 pour cent des coûts engagés par l'entrepreneur (c.-à-d. matériaux et main-d'œuvre) relativement à la superficie de leurs terres respectives.
- L'installation du système de drainage au moyen de tuyaux doit être faite par un entrepreneur qualifié pour ce travail. Ce dernier doit confirmer que sa conception est conforme au Guide de drainage de l'Ontario.
- Une copie de la carte indiquant la propriété sur laquelle les canalisations sont installées et démontrant l'installation de celles-ci doit accompagner toute demande de paiement soumise à la SGFPNO.
- Ne sont pas admissibles à une aide financière les contributions en nature (c.-à-d. la main-d'œuvre, la machinerie agricole, etc.).
- Un regroupement de fournisseurs de services est tenu de tenir à jour et de présenter pour le paiement final à la SGFPNO une carte GPS détaillée des zones où le système a été installé dans un format convenu d'un commun accord.
- Nous encourageons fortement les organisations qui présentent une demande de financement à consulter le personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) quant à la viabilité des projets proposés.
- Le contrôle préalable comporte nécessairement un examen technique effectué par le MAAARO.